



RÈGLEMENT

- Appel à projets -

« Innovation industrie du futur 2021 »

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : 12 février 2021

Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 31 octobre 2021
(ou avant cette date, à épuisement des crédits dédiés)

Table des matières

Table des matières	2
Cadrage et objectifs de l'appel à projets	3
Typologie de projets et critères d'éligibilité	4
Évaluation des candidatures	4
Modalités de l'aide	5
Calendrier	6
Modalités de dépôt et suivi des dossiers	7
Contacts	8

Cadrage & objectifs de l'appel à projets « Innovation Industrie du Futur 2021 »

Pour la période 2021-2027, dans un contexte de crise sanitaire et économique sans précédent, la nouvelle S3 bretonne votée en session du Conseil régional de décembre 2020 priorise les ressources régionales sur les domaines d'innovation qui ont un effet d'entraînement pour l'économie bretonne, permettant tout à la fois de se recentrer sur les domaines d'innovation stratégiques, et de s'ouvrir aux opportunités et contraintes de demain, en particulier sous l'angle de l'accélération des transitions numérique, sociale et écologique. La S3 s'engage sur 5 domaines d'innovation stratégiques (DIS) - dont 29 leviers thématiques, non détaillés ici :

1. Economie maritime pour une croissance bleue
2. Economie alimentaire du bien manger pour tous
3. Economie numérique sécurisée et responsable
4. Economie de la Santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie
5. Economie de l'Industrie pour une production intelligente

Et sur 3 transitions :

- Transitions numérique et industrielle
- Transitions écologique et environnementale
- Transitions sociale et citoyenne

Les appels à projets « Innovation industrie du Futur 2021 » et « Process numérisation de l'industrie » se positionnent plus particulièrement

- **D'une part sur les enjeux des transitions numérique et industrielle.** Cette dernière s'inscrit dans le contexte du lancement de l'action collective régionale **BreizhFab** depuis 2018, traduction de la volonté commune des partenaires du développement économique breton (Etat, Région, industriels) de soutenir le tissu industriel breton historique.
- **D'autre part sur les enjeux de la transition écologique.** Le contexte de ces appels à projets est aussi celui de l'accompagnement des **transitions écologiques, énergétiques** et du vote de la **BreizhCop** lors de la session du Conseil régional du 28 novembre 2019. La BreizhCop fixe 38 objectifs régionaux et 6 grandes priorités transversales aux politiques régionales : le « Bien manger pour tous », la stratégie climatique et énergétique, la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources, les mobilités solidaires et dé-carbonées, le numérique responsable, et la cohésion des territoires.

Enfin, ces appels à projet s'inscrivent pleinement dans le cadre d'une mobilisation sans précédent des pouvoirs publics face à la crise sanitaire, économique et sociale générée par la pandémie de covid-19, via notamment le plan d'action **REACT-EU** venant abonder les fonds structurels européens (FEDER) afin de réparer les dommages liés à la crise et d'encourager une relance résiliente, écologique, et numérique l'économie européenne.

La Région Bretagne, autorité de gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), met en œuvre cette stratégie de soutien à l'innovation à travers le prisme des objectifs du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020, axe 7 – Accompagner la relance et la résilience de la Bretagne ; nouvel axe du PO 2014/2020 dédié aux actions React EU en attente d'approbation de la Commission européenne. A défaut, le soutien FEDER s'inscrira au titre du PO 2021/2027 ou du PO 2014/2020 (axe 2 « Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises », objectif 2.2 « Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes », action 2.2.2 « Accompagner les projets industriels innovants »)

Typologie de projets et critères d'éligibilité

Les projets ciblés sont des **projets de R&D individuels structurants pour la PME ou l'ETI (Entreprise de taille Intermédiaire)¹, dédiés à la recherche industrielle/innovation d'avenir portant soit :**

- **sur le process de production du produit ou du service,**
- **sur un couple produit/process**
- **sur le développement d'outils/solutions innovantes permettant la transformation de l'économie par le numérique (travail/formation à distance, usine digitale...)**

Les projets doivent s'inscrire dans au moins un des 5 domaines d'innovation stratégiques de la Région Bretagne (Stratégie de recherche et d'innovation / S3) et au moins une des 3 Transitions et répondre aux enjeux de reprise économique résiliente, écologique et numérique, dans le contexte de la crise engendrée par la pandémie de Covid-19.

Le porteur devra être une PME au sens européen ou une ETI, industrielle ou du numérique, bretonne.

Par « entreprise industrielle », on entend entreprise dotée ou qui souhaite se doter d'une chaîne de production.

Les entreprises en difficultés au sens du régime RDI SA.58995 ne seront pas éligibles

Le budget du projet devra être supérieur ou égal à 1 M€ de dépenses de R&D (Cf. Dépenses Eligibles ci-après)

Évaluation des candidatures

- Critères d'évaluation lors de l'instruction :

- > Le caractère innovant du projet et les retombées économiques et technologiques directes prévues sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies ;
- > L'inscription du projet dans une reprise économique **résiliente** (renforcement ou relocalisation de productions stratégiques...), et/ou **écologique** (énergies renouvelables...) et/ou **numérique** (digitalisation de l'économie, automatisation/robotisation...) de l'économie bretonne ;
- > Le caractère structurant pour l'entreprise et pour le territoire régional (localisation, effet levier de l'aide sur le chiffre d'affaires futur, l'emploi, de nouveaux marchés ...)
- > La capacité du bénéficiaire à gérer une dotation FEDER : capacité administrative, technique et financière suffisante pour suivre le projet (moyens administratifs, humains, matériels le cas échéant, outils de suivi, capacité d'autofinancement...). En particulier, le bénéficiaire sera en capacité de tenir une comptabilité analytique pour assurer la traçabilité des dépenses et des recettes. Il présentera également une situation financière en cohérence avec l'importance des travaux qu'il propose de mener dans le projet ainsi qu'avec l'aide sollicitée (toute entreprise devra attester d'un montant de fonds propres supérieur ou égal à l'aide demandée);
- > La viabilité, le réalisme technique, économique et financier du projet ainsi que la gestion du projet (présentation, calendrier, suivi et évaluation, communication, etc.) ;
- > Le dossier doit être complet et suffisamment détaillé pour permettre d'en faire l'analyse et de prendre une décision circonstanciée ;
- > Les entreprises n'ayant pas bénéficié d'aides à l'innovation de la Région Bretagne seront prioritaires.

¹ ETI : Selon la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) et son décret d'application N°2008-1354, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) constituent une catégorie d'entreprises intermédiaires entre les petites et moyennes entreprises (PME) et les grandes entreprises (GE). Elles comptent entre 250 et 4 999 salariés, et ont un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard €.

L'instruction se fera « au fil de l'eau », au fur et à mesure de la réception des dossiers.
Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE)

Modalités de l'aide

- **Dépenses éligibles** (selon le régime RDI SA.58995)

- > Dépenses de personnel affecté à la R&D
- > Consommables et petit matériel intégralement affectés au projet
- > Amortissement d'équipements affectés à la R&D (neufs ou acquis moins d'un an avant la date de démarrage du projet)
- > Dépenses de sous-traitance
- > Frais indirects affectables au projet : 15 % des dépenses de personnel

Seules les **dépenses de R&D** effectuées dans le cadre du projet seront éligibles. Par ailleurs, hormis pour la sous-traitance, les dépenses devront concerner des travaux réalisés **en Bretagne** exclusivement.

- **Format de l'aide :**

- > Subvention jusqu'à 30 % des dépenses éligibles pour les PME², 25 % pour les ETI
- > Aide min = 250K€, aide max 500 K€
- > Financement FEDER

- **Modalités du versement de l'aide :**

- Fonds FEDER : aucune avance ne peut être octroyée ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (factures, rapport d'avancement...) hors frais indirects (coûts simplifiés).
- Les bénéficiaires devront apposer sur leurs supports de communication « financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19 »

Date de fin de projet : le projet devra se terminer avant le 30/06/2023
! aucune prolongation possible !

Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	12 février 2021
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	31 octobre 2021 2021 (ou dès épuisement des crédits)
Instruction	Au fil de l'eau, sur critères de sélection

Modalités de dépôt et suivi des dossiers

L'appel à projets est porté par la Région Bretagne, autorité de gestion des fonds FEDER et de l'enveloppe ReACT-EU concernée.

Le processus de dépôt est le suivant :

² Une PME a un effectif inférieur à 250 personnes et son chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions €, ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions € (cf. définition européenne, figurant également à l'annexe III du régime RDI n°SA.58995).

1. Dépôt d'un dossier d'éligibilité composé :

- **d'une lettre d'intention** (modèle à télécharger) :

Adresse : M. Le Président, Service innovation et stratégies économiques, Région Bretagne, 283 Avenue G. Patton – CS 21101 35711 Rennes Cedex

- **du pré-dossier** (à télécharger)

- **d'une annexe financière** (à télécharger) des dépenses du projet

L'ensemble de ces pièces est à renvoyer à innovation@bretagne.bzh

Aucune dépense ne sera considérée comme éligible avant la date de transmission de ces éléments, le projet ne devant pas avoir démarré avant leur dépôt. Aucun dossier ne sera examiné sans ces trois documents, complétés dans leur intégralité.

2. Dépôt d'un dossier complet de demande d'aide

A l'issue de cet examen, les projets considérés comme éligibles seront à déposer sur la plateforme FEDER. A cette fin, un mail sera adressé à l'entreprise avec les éléments à fournir.

Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :

Anne PRIGENT (dépts 22/56/35)

02 99 27 12 55

anne.prigent@bretagne.bzh

Christelle GRIMAUX (dép 29)

02 98 33 18 23

christelle.grimau@bretagne.bzh